

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DES
AFFAIRES JURDIQUES

Bureau de la réglementation et
des élections

ARRÊTÉ n° HC / 32 / DIRAJ/BRE / du

16 JAN. 2018

Modifiant l'arrêté n° HC/46294/DIRAJ/BRE du 29 août 2017 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019.

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le code électoral, notamment son article R. 40 ;
- VU** l'arrêté n° HC/46294/DIRAJ/BRE du 29 août 2017 instituant les bureaux de vote des communes de la Polynésie française pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2019 ;
- SUR** proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté n° HC/46294/DIRAJ/BRE du 29 août 2017 est modifiée comme suit :

- Commune associée de Avera / Rurutu, dans la rubrique lieu de vote :
Lire « *Ecole primaire de Avera* » au lieu de « *Mairie annexe de Avera* »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Pour le Haut-Commissaire
Par délégation
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Marc TSCHIGGFREY



Copie à :
MIN INT 1
HC 1
SG 1
DIR/CAB 1
CSA/DIV 1
JOPF s/c DIRAJ 1